

# Le recueil des actes administratifs

Les délibérations du conseil municipal, les décisions et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire

En application de l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, de mettre à disposition du public un recueil des actes administratifs contenant « le dispositif des délibérations du conseil municipal, des décisions et des arrêtés du Maire, à caractère réglementaire ».

Ce recueil est mis à disposition du public à la mairie principale (accueil et service démocratie locale) et à la mairie annexe des Thébaudières, aux heures d'ouverture habituelles des services municipaux.

Une version papier est en vente au numéro (au prix de 5,25 €).

Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel et qu'il est mis en ligne sur le site Internet de la Ville.